

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**  
85280-2026-059

**5 supports anti gouttes école**

Le Maire de la Commune de SALLERTAINÉ (Vendée),  
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 Juin 2020, à son point n°4, en ce qu'elle autorise Monsieur Le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dont les montants sont inférieurs au seuil des marchés formalisés, lorsque les crédits sont inscrits au budget,  
Vu les devis reçus,  
Considérant que le montant du marché est inférieur à 40 000€HT,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'attribuer le marché de fourniture de 5 supports anti gouttes pour l'école à l'entreprise Rue de l'hygiène – 1 Bis La Grenouillère – 86 340 Nieul L'Espoir pour un montant de 43.64€TTC.

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune puis affichée en mairie.

Monsieur Le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

A SALLERTAINÉ,  
le 10 Mars 2026  
Le Maire, Jean-Luc MENUET

